

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 1^{er} MARS 2022

Convocations adressées le : 23 février 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 7 (ordre du jour 1 à 2) ; 8 (ordre du jour 3) ;
10 (ordre du jour 4 à 15)

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 1 (ordre du jour 3 à
15)

Nombre de pouvoirs attribués : 1

Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 8 (ordre du jour 1 à 2) ; 10 (ordre du
jour 3) ; 12 (ordre du jour 4 à 15)

Nombre de titulaires en exercice : 14

Titulaires présents en présentiel :

Wilfried SCHWARTZ; Alain BENARD; Christophe BOULANGER; Christian GATARD;
Emmanuel FRANCOIS (ordre du jour 3 à 15); Franck MAZET; Brigitte PINEAU.

Délégués en visioconférence :

Armelle GALLOT-LAVALLEE (ordre du jour 3 à 15); Michel GILLOT (ordre du jour 3 à
15); Laurent RAYMOND (ordre du jour 4 à 15).

Suppléants à voix délibérative :

Lionel AUDIGER; (ordre du jour 3 à 15).

Suppléants sans voix délibérative :

Sébastien CLEMENT (ordre du jour 4 à 15); Gérard SERER (ordre du jour 2 à 15).

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Christophe BOULANGER pour Emmanuel DENIS.

Absents excusés :

Frédéric AUGIS; Corinne CHAILLEUX ; Emmanuel DENIS; Sébastien MARAIS;
Nathalie SAVATON.

Secrétaire de séance :

Alain BENARD.

**C 21/03/10 – TRANSPORT – APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A
LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE DU
PROJET DE 2EME LIGNE DE TRAMWAY ET SES COMPOSANTES, ENTRE LE**

GROUPEMENT TRANSAMO-LA SET ET L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES (INRAP)

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, présente le rapport suivant :

Dans le cadre des procédures préalables à la réalisation de la deuxième ligne de tramway et ses composantes sur le territoire de la métropole tourangelle, le groupement Transamo-Set, mandataire de maîtrise d'ouvrage agissant au nom et pour le compte du Syndicat des Mobilités de Touraine, a saisi la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) du Centre – Val de Loire afin d'examiner si le projet était susceptible de donner lieu à une prescription de diagnostic d'archéologie préventive.

Par arrêté préfectoral du 25 mars 2021, la DRAC a prescrit un diagnostic d'archéologie préventive sur le périmètre concerné par le projet, pour une superficie de 52,5 hectares.

La redevance à verser pour le diagnostic archéologique, estimée sur la base de cette superficie qui sera à ajuster au cours des études, s'élèvera à environ 294 000 € HT.

Le diagnostic doit permettre de préciser la nature, l'étendue, et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet.

Les missions comprendront une phase d'étude documentaire, une phase d'exploration des terrains et une phase d'exploitation des données qui s'achèvera par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

Par arrêté préfectoral du 28 avril 2021, ces missions ont été attribuées à l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (Inrap) en qualité d'opérateur compétent.

La présente convention établie entre l'Inrap et le groupement Transamo –Set définit les modalités de réalisation de ce diagnostic, ainsi que l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties dans le cadre de l'opération.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Titre II du Livre V du code du patrimoine, tel que modifié par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et le décret n°2017-925 du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques,

Vu l'arrêté du préfet de la région Centre-Val de Loire du 25 mars 2021 prescrivant le présent diagnostic d'archéologie préventive et qui précise, en particulier, la qualification du responsable scientifique de l'opération, notifié à l'aménageur et aux opérateurs potentiels dont l'Inrap le 1 avril 2021,

Vu l'arrêté du préfet de la région Centre-Val de Loire du 28 avril 2021 attribuant le présent diagnostic d'archéologie préventive à l'Inrap en qualité d'opérateur compétent, notifié à l'Inrap et à l'aménageur le 3 mai 2021,

Vu le mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la deuxième ligne de tramway et ses composantes sur le territoire de la métropole tourangelle, notifié au groupement TRANSAMO (mandataire) - SET (co-traitant) le 19 février 2021,

- **APPROUVE** la convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive établie entre l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (Inrap) et le groupement Transamo –Set, annexée à la présente,

- **AUTORISE** TRANSAMO, mandataire du groupement TRANSAMO-SET agissant au nom et pour le compte du Maître d'Ouvrage, à effectuer tous actes, toutes démarches et à signer tous documents et avenants afférents à la mise en œuvre et à l'exécution de la présente délibération.

Le Comité adopte à l'unanimité.

Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,

Pour le Président et par délégation,

La Directrice du Syndicat des Mobilités de Touraine,



Laurence MARIN

